

DÉCRET N° 2022 – 684 DU 30 NOVEMBRE 2022

portant autorisation de l'application de procédures dérogatoires au code des marchés publics par la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2020-324 du 24 juin 2020 portant création de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 novembre 2022,



DÉCRÈTE

Article premier

Est autorisée, l'application par la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé, de procédures dérogatoires aux dispositions du code des marchés publics, telles qu'annexées au présent décret.

Article 2

Les achats réalisés par la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé font l'objet de contrôle interne et externe.

Le contrôle interne est assuré mensuellement par la Cellule de contrôle des marchés publics et trimestriellement par l'auditeur interne. Le rapport de l'auditeur interne fait objet d'un examen semestriel par le Conseil d'administration.

Le contrôle externe est assuré par la Direction nationale de Contrôle des Marchés publics, au moins une fois par an.

Ce rapport est transmis au ministre chargé des Finances et au Président de la République.

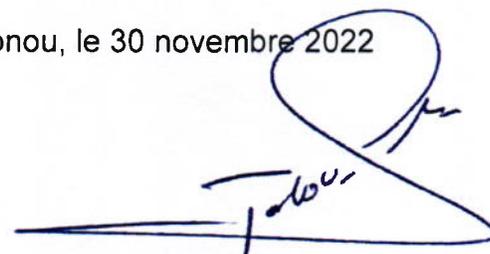
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter du 23 décembre 2020, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



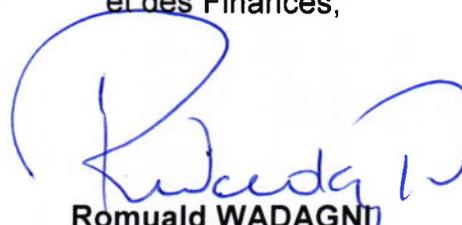
Patrice TALON.-

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État